



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2022 - 24		
Avis direct Expert délégué Date :08/05/2022	Objet : Destruction d'habitat de la Pipistrelle commune : rénovation thermique d'un bâtiment par l'Université de Lorraine à Cosnes-et-Romain (54)	Avis : défavorable

Contexte

La demande porte sur les travaux de rénovation thermique d'un bâtiment de l'IUT de Longwy à Cosnes-et-Romain (54).

Une expertise menée en 2021 a permis d'identifier la présence d'une colonie d'une soixantaine d'individus de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) en période estivale. Ces chauves-souris gîtent sur un des bâtiments, dans des coffres de volets roulants et sous une frise en béton décorant la façade. Des prospections en période hivernale ont permis de vérifier l'absence de gîte d'hibernation.

Le projet prévoit d'isoler le bâtiment par l'extérieur, ce qui conduira à l'altération de ces habitats qui ne seront plus accessibles aux chauves-souris. La destruction de spécimens sera évitée par le démarrage des travaux à partir du mois d'août, après vérification du départ de la colonie.

Pour compenser la perte d'habitat, il est prévu de poser sur la façade rénovée deux gîtes artificiels d'environ 1 mètre de large, intégrés à la masse isolante.

Supports de réflexion

- CERFA n°13 614*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées ;
- Rapport d'expertise espèces protégées

Analyse du CSRPN

Le site étudié est relativement peu détaillé à la fois en macroscopie (contexte large) qu'en microscopie (photo de tous les types de bâtiments pour qu'on se rende compte du potentiel d'accueil). Concernant l'avifaune, un début d'étude au 1^{er} juillet est trop tardif pour pouvoir être considéré comme adéquat.

Concernant plus spécifiquement les chiroptères, le CSRPN note :

- L'absence de prospection interne indispensable à la recherche d'individus ou d'indices de présence ;
- L'absence de la localisation des points d'observation crépusculaire ne permet pas d'appréhender la pression d'observation ;
- La réalisation d'une seule soirée d'étude en septembre (a priori pour contrôler la présence de la colonie à cette époque, uniquement sur la façade occupée en été), alors que les animaux ont pu s'installer sur un autre bâtiment ou une autre façade à cette époque !
- Dans ce cas précis et au regard des éléments fournis, l'observation hivernale à la longue-vue semble relativement peu adaptée.

Concernant la gestion du chantier et la mise en place de mesures :

- Le planning de chantier est à revoir et à mettre en cohérence. En effet, un suivi de chantier a lieu alors qu'il n'y a pas de chantier (avril/juillet).
- Les mesures sont largement insuffisantes et leur répartition doit être revue en multipliant les différents contextes écologiques (luminosité, exposition). De plus, les dimensions contraignantes pour l'espèce doivent être indiquées afin que les mesures soient bien adaptées à l'espèce (dimensions des ouvertures/ de l'intérieur).
- L'ensemble des mesures doivent être chiffrées pour s'assurer de leur opérabilité.

Avis du CSRPN

Défavorable en l'état sans mise à jour (compléments de terrain et de dossier).

Christophe Borel, expert-délégué, commission
Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

